



ARRETÉ N° 2026-112
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR UNE PARTIE DE LA PLACE DU FOIRAIL A LAGUIOLE
DU SAMEDI 11 JUILLET 2026 AU MARDI 14 JUILLET 2026

Le Maire de Laguiolle,

VU les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association « Les Amis du PNR » pour réaliser le départ et l'arrivée d'une randonnée VTT « Echappée verte » le **dimanche 12 juillet 2026**, entraînant l'installation d'un chapiteau et de matériels nécessaires à leur réalisation ainsi que l'occupation du domaine public, Place du Foirail 12210 Laguiolle ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur REDON Jérémie président l'association « Comité des Fêtes de Laguiolle » pour réaliser un repas et un bal lors de la Fête Nationale le **soir du lundi 13 juillet 2026 jusqu'au matin du mardi 14 juillet 2026**, entraînant l'installation d'un chapiteau et de matériels nécessaires à leur réalisation ainsi que l'occupation du domaine public, Place du Foirail 12210 Laguiolle.

ARRETE

ARTICLE 1

Les bénéficiaires « Les Amis du PNR » et « Comité des fêtes de Laguiolle » sont autorisés à occuper le domaine public, Place du Foirail à Laguiolle, pour installer un chapiteau et le matériel nécessaire, **du samedi 11 juillet 2026 15h00 au mardi 14 juillet 2026 19h00** pour réaliser une randonnée VTT le dimanche 12 juillet 2026 et un repas et un bal pour la Fête Nationale le lundi 13 juillet 2026.

ARTICLE 2

- Les installations seront réalisées par les « Les Amis du PNR » et « Comité des Fêtes de Laguiolle » sur la zone d'occupation autorisée (voir plan joint) ;
- L'organisation des ces manifestations ne devra pas engendrer de dégradation et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite aux bénéficiaires de la présente autorisation,

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiolle12.fr
tél. 05 65 51 26 30

- Cette zone sera sanctuarisée dans le cadre du plan vigipirate par la mise en place de véhicules et de barrières.
- Le chapiteau doit être monté selon la notice d'installation du chapiteau (notamment arrimage au sol).

ARTICLE 3

Le stationnement sur la Place du Foirail (voir partie mise en jaune sur le plan) de tous véhicules autres que ceux de secours et ceux utiles au fonctionnement de la manifestation **est rigoureusement interdit du samedi 11 juillet 2026 au mardi 14 juillet 2026 inclus.**

ARTICLE 4

Les bénéficiaires devront signaler son évènement conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Les bénéficiaires « Les Amis du PNR » et « Comité des fêtes de Laguiole » délimiteront la zone réservée aux manifestations par des barrières de sécurité et apposeront la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité. L'espace pressenti pour les événements sera entièrement protégé par des barrières de sécurité (barrière Heras, Vauban ...).

La maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité des associations « Les Amis du PNR » et « Comité des fêtes de Laguiole ».

La signalisation sera retirée par les l'associations « Les Amis du PNR » et « Comité des fêtes de Laguiole » et évacuée par les services municipaux de la Commune de Laguiole.

ARTICLE 5

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Les bénéficiaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de ces manifestations.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, les bénéficiaires seront mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge des bénéficiaires et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 22 juin 2026
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESCHAZES.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Plan : zone d'occupation du domaine public :



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

